



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Lundi 07 avril 2025 à 20h**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, M. KOCIUBA Alain, M. GREGOIRE Philipe, M. BELLIN Jérôme.

Absent et représenté :

M. ROY Quentin, représentée par M. BELLIN Jérôme

Excusée :

Mme RAS Anaïs

Absents(s) :

Mme SICARD Mélanie

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Angéline

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 10 mars 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- N°2025-010 du 27.02.2025 : le devis de la société SARL E.N.SERVICES d'un montant de 1 440.00 € T.T.C, pour la taille d'arbres de la commune,
- N°2025-011 du 27.02.2025 : le devis de la société Antoine TABAUD d'un montant de 4 485.80 € H.T, soit 5 382.96 € T.T.C, pour la fourniture, la pose et le raccordement de 4 prises à la salle polyvalente,

- N°2025-012 du 24.03.2025 : le devis de la société AP CERAME ATELIER d'un montant de 347.74 € H.T, soit 453.28 € T.T.C, pour l'achat de ramettes de papier pour la mairie,
- N°2025-013 du 24.03.2025 : le devis de la société EIRL BROSSARD BCE d'un montant de 2 926.00 € T.T.C, pour le changement de la porte-fenêtre du salon de coiffure,
- N°2025-014 du 24.03.2025 : le devis de la société EUROFEU d'un montant de 353.00 € H.T, soit 423.60 € T.T.C, pour la vérification annuelle du désenfumage de la salle des fêtes,
- N°2025-015 du 24.03.2025 : le devis de la société HB VIVONNE ITEUIL d'un montant de 404.80 € T.T.C, pour l'intervention de l'association hand-ball Vivonne Iteuil pour des séances de découverte de hand-ball pendant les Temps d'Activités Périscolaires,
- N°2025-016 du 24.03.2025 : le devis de la société SCA 86 d'un montant de 352.00 € T.T.C, pour l'intervention de l'association SCA 86 pour des séances de découverte d'athlétisme pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Néant

- **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**

Néant

2025-019 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2025-009 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 validant l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du commerce ;

Vu la délibération n°2025-010 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 validant l'affectation de résultat 2024 du commerce ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 26 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 10 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe pour le commerce en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	64 250,00 euros	64 250,00 euros	72 874,49 euros	72 874,49 euros
<u>Reste à réaliser :</u>	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	64 250,00 euros	64 250,00 euros	72 874,49 euros	72 874,49 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget annexe « COMMERCE » précité, pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-020 : BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2025-011 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 validant l'approbation du Compte Financier Unique 2024 de la salle polyvalente ;

Vu la délibération n°2025-012 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 validant l'affectation de résultat 2024 de la salle polyvalente ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 26 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 10 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe pour la salle polyvalente en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	129 143,25 euros	129 143,25 euros	46 679,79 euros	46 679,79 euros
<u>Reste à réaliser :</u>	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	129 143,25 euros	129 143,25 euros	46 679,79 euros	46 679,79 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget annexe « Salle Polyvalente » précité, pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-021 : BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 validant l'approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Vu la délibération n°2025-008 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 validant l'affectation de résultat 2024 de la commune ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 26 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 10 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal pour la commune en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	305 980,63 euros	305 980,63 euros	1 512 376,31 euros	1 512 376,31 euros
<u>Reste à réaliser :</u>	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	305 980,63 euros	305 980,63 euros	1 512 376,31 euros	1 512 376,31 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget principal « Commune » précité, pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-022 : VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L1611-4 qui indique que « tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » ;

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission en date du 20 mars 2024 ;

Il est proposé d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2025 comme mentionnées dans le tableau joint ci-dessous :

NOMS	MONTANTS
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
ASSOCIATION AU GRAND CŒUR	403,64 €
LES ECLIPSES D'ASLONNES	500,00 €
PLAINE ASCENDANCE 86	500,00 €
ASSOCIATION SCOLAIRE USEP	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VIVONNE	150,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00 €
HÔPITAL POUR LES ENFANTS	300,00 €
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	50,00 €
MAISON DE LA FORMATION DE CHAUVIGNY	50,00 €
TOTAL	4 153,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

- **RÉSERVE** la somme de 3 846,36 € dans l'attente de nouvelles demandes.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer le versement des subventions en réserve ou en attente après régularisation des dossiers de demande et réception des documents/renseignements sollicités auprès des associations.

- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-023 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639A, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants ;

Vu l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission en date du 26 mars 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose que les taux de fiscalité directe pour l'année 2025 soient augmentés de 4% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- Taxe Foncière Bâti : 35,13 %

- Taxe Foncière Non Bâti : 38,55 %

- Taxe Habitation : 25,09 %

- **CHARGE** le Maire d'établir l'état 1259 et de le transmettre à la Préfecture avec la présente délibération avant le 15 avril 2025.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-024 : SUBVENTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ AVEC

LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Considérant qu'il est proposé de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 euros
- à la CROIX ROUGE FRANÇAISE
Don des Entreprises
98, rue Didot
75694 PARIS CÉDEX 14

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte, à hauteur de 500 euros en faisant un don à la Croix Rouge Française.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE) (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur quatre leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique, tableau numérique, vidéoprojecteur...etc
- un environnement d'accès aux services numériques ;

Aussi, Monsieur le Maire souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022 ;

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne.

- **ACCEPTE** en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** dans ce cadre, Monsieur le maire à signer la lettre de mandat, permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **PREND ACTE** que

- le dispositif se termine le 31 juillet 2026,
- la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2025,
- et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2027.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-026 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION CIF-SP, SOLIDAIRES ENTRE LES ÂGES

(Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

L'adhésion permet le fonctionnement démocratique de l'association et d'assurer les activités et les individus adhérents. Adhérer au CIF-SP, c'est avant tout partager avec les autres. L'adhésion ne correspond à aucune contrepartie précise, l'association s'engage à prendre soin collectivement de tous les membres selon les moyens dont elle dispose. Le partage est une valeur forte de l'association, son non-respect, comme le non-respect des autres valeurs (lutte contre toutes les discriminations) peut conduire à un non renouvellement de l'adhésion voir à une exclusion temporaire par le Conseil d'Administration, validée ou non par l'Assemblée générale.

Considérant qu'être adhérent, c'est participer à la vie démocratique de l'association ;

Considérant que chaque adhérent a une voix lors des votes à l'Assemblée Générale annuelle ;
Considérant que c'est l'Assemblée Générale qui élit le Conseil d'Administration qui gère l'association et qui décide des grandes lignes directrices des actions de l'association ;

Considérant que tout adhérent est également couvert par l'assurance de l'association dans le cadre des activités ;

Considérant que l'adhésion est valable 1 an, de date à date, et renouvelable chaque année ;

Considérant que la cotisation est de 30 euros pour les personnes morales.

Considérant qu'il est également possible de faire un don supplémentaire à l'association d'un montant au choix ;

Considérant la délibération n°2023-064 du 13 novembre 2023 portant adhésion à l'association ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal pour adhérer à cette association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour adhérer à l'association CIF-SP, Solidaires entre les âges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

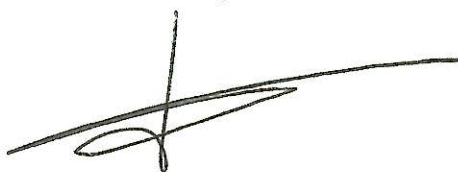
VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Barrault indique qu'il s'est fait démarcher à domicile par une entreprise qui ne s'est pas déclarée à la mairie pour un bilan thermique. Monsieur Bouchet répond que quelques entreprises viennent se présenter en mairie, les autres sont certainement des personnes malintentionnées.

A Aslonnes, le 08 avril 2024

Le Secrétaire
Madame Angéline GUILLET



Le Maire
Monsieur Roland BOUCHET

